

Travailleur indépendant, auto-entrepreneur ou salarié ?

L'Urssaf et PSL 72 vous informe que ce diaporama a servi de support lors de la réunion publique du 8 février 2024

Loëtitia Desgré

Chargée des relations extérieures

Fabrice Dibot

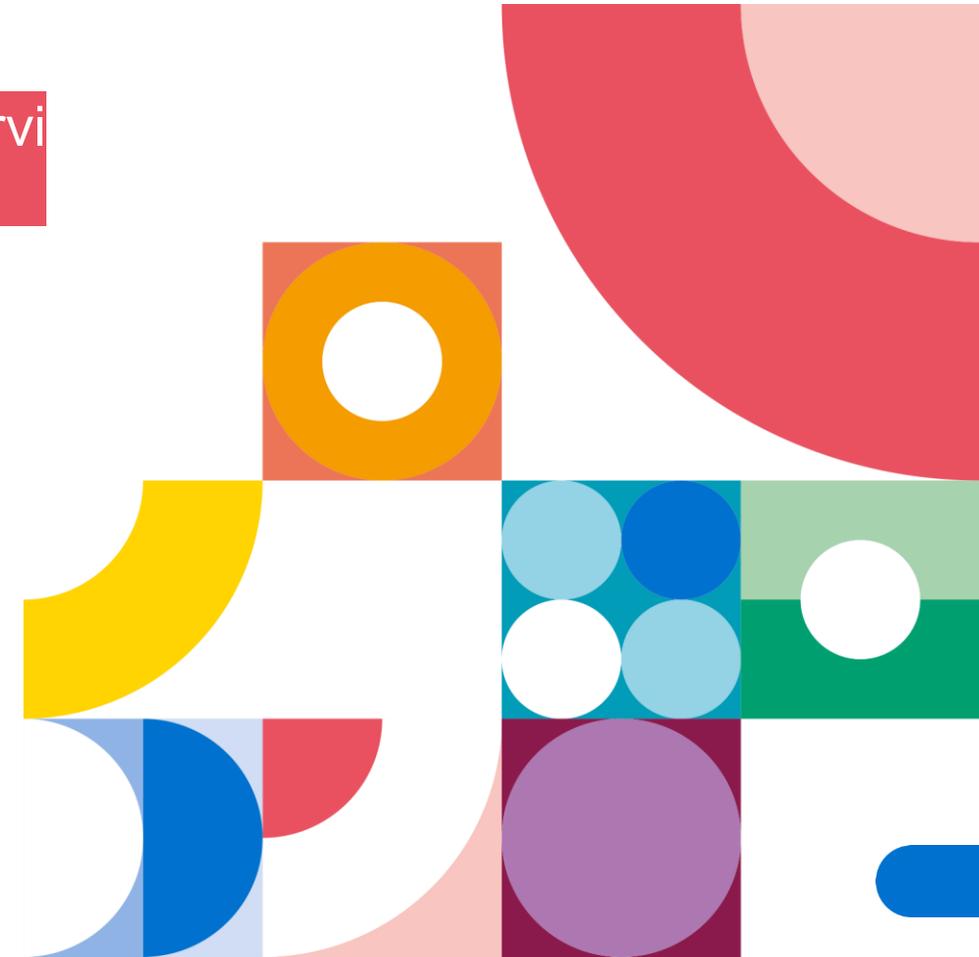
Attaché de direction - Secteur Contrôle et lutte contre la fraude

Sarah Naël

Référente droit social PSL72

Nicolas CROZE

Directeur PSL 72





Profession Sport & Loisirs, **au service** d'une **expérience**
positive de l'emploi



Le mot de la Présidente

« Guidés par les valeurs du **respect**, de l'**entraide** et de la **solidarité**, nos objectifs sont de **permettre au plus grand nombre de vivre des métiers du sport et de l'animation** socioculturelle, de favoriser l'épanouissement personnel et de **répondre aux besoins d'accompagnement** et de sécurisation de l'activité employeur **des bénévoles** »

Danielle LEBARBIER, Présidente de PSL 72.

Nos solutions RH à 360°

Les services PSL se regroupent autour de 5 mots clés :
Le partage, la formation, la simplification, le conseil et le recrutement.



L'emploi partagé

Nos solutions RH à 360°

Le service de mise à disposition

Une solution sur-mesure

Le groupement d'employeurs Profession Sport & Loisirs Sarthe **développe l'emploi partagé en recrutant des éducateurs sportifs et des animateurs socioculturels diplômés et qualifiés, pour les mettre à disposition des structures qui en font la demande (secteur non marchand).**

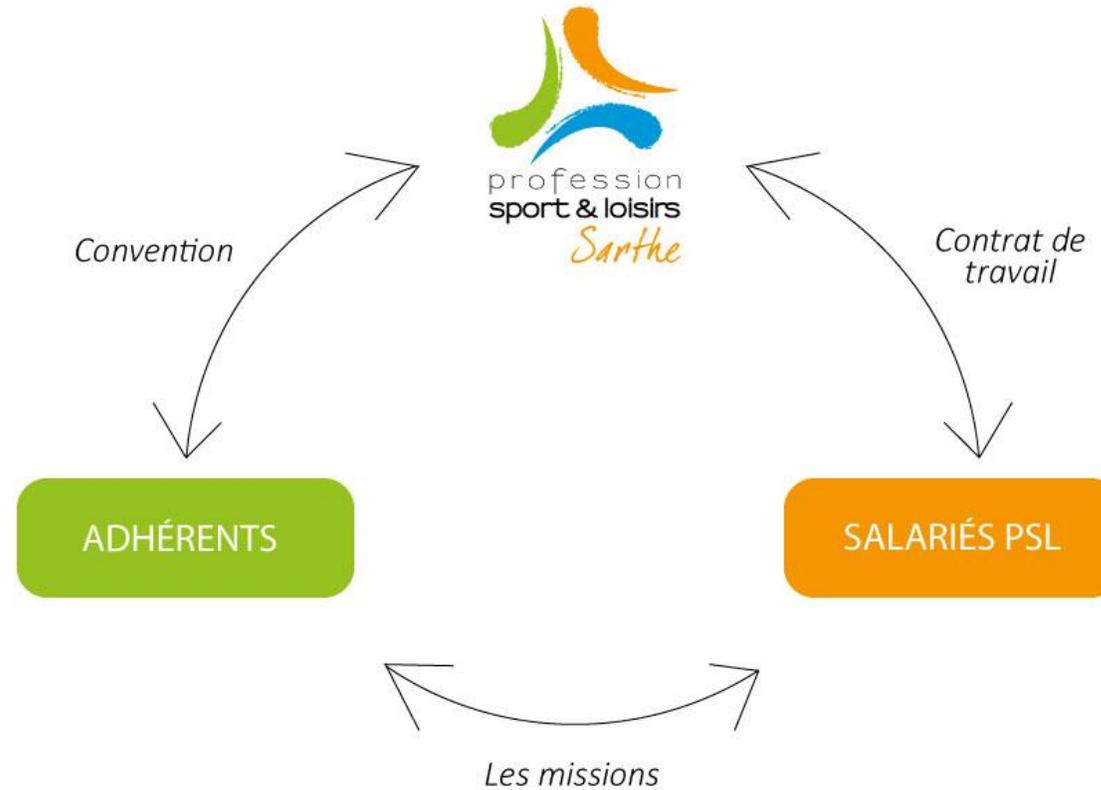
En additionnant plusieurs missions au sein d'**un seul contrat de travail**, nos groupements d'employeurs apportent plus de sécurité et une meilleure protection sociale à leurs salariés.

L'emploi partagé

Nos solutions RH à 360°

La **responsabilité employeur** et tout ce que cela incombe est **assumée par PSL 72** (contrôle URSSAF, application du droit du travail, de la Convention Nationale du Sport, formation professionnelle, complémentaire santé obligatoire, visite médicale, entretiens professionnels, indemnités éventuelles de fin de contrat ou de départ à la retraite, maintien de salaire en cas d'arrêt maladie etc...)

La mise à disposition : *comment ça marche ?*



La Bourse d'Emploi

Nos solutions RH à 360°

Une **plateforme repensée**

Profession Sport & Loisirs propose **une aide au recrutement gratuite**, à travers une bourse d'emploi nationale qui recense et centralise chaque année plus de 10 000 offres d'emploi (environ 300 en Sarthe):

<https://lesportrecrute.fr/>

La gestion administrative

Nos solutions RH à 360°

Le service de Gestion Administrative

Tranquillité, simplicité, proximité

Nous accompagnons les associations employeurs en prenant en charge la **gestion sociale des emplois** (déclaration sociale, bulletin de salaire, aide juridique, étude technique et financière etc.).

Habilitée par l'URSSAF « Tiers de confiance », nous utilisons le logiciel développé par l'URSSAF : IMPACT EMPLOI, dédié à la gestion salariale des associations de moins de 10 salariés équivalent temps plein.

Nos tarifs :

24€/mois/salarié - pour le 1er et le 2e salarié

20€/mois/salarié - pour le 3è, 4è et 5è salarié

16€/mois/salarié à partir du 6è salarié



Pour la reprise de bulletin en cas d'arrivée en cours d'année : 5€ par bulletin.

35€ de frais de gestion à l'ouverture du dossier (adhérent nouvel employeur)

65€ de frais de gestion à l'ouverture du dossier et remise à niveau (adhérent déjà employeur)

L'accompagnement de l'employeur Nos solutions RH à 360°

PSL 72 est labélisée Guid'Asso accompagnateur spécialiste

Des conseillers à votre écoute sur des questions liées à l'emploi.

Nous apportons des **conseils en ressources humaines** aux employeurs associatifs de manière individuelle ou collective (droit du travail, conventionnel, réglementation sur l'encadrement des activités, études budgétaires...) pour leur permettre de développer leurs activités sereinement.

La formation Professionnelle

Nos solutions RH à 360°

Un **organisme de formation national – des formations pilotées en Pays de La Loire** et sur les départements ligériens.

PSL favorise le parcours professionnel par la formation et l'**accompagnement tout au long de la carrière** de ses salariés, pour leur permettre de s'adapter aux évolutions et exigences du secteur.

Nos formations régionales répondent aux besoins de nos salariés mis à disposition mais sont ouvertes à tous.

Le **plan de formation de PSL 72** ne s'arrête pas aux formations proposées par PSL . En fonction des besoins, nous faisons appel à d'autres organismes certifiés.

Nos partenaires financiers



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

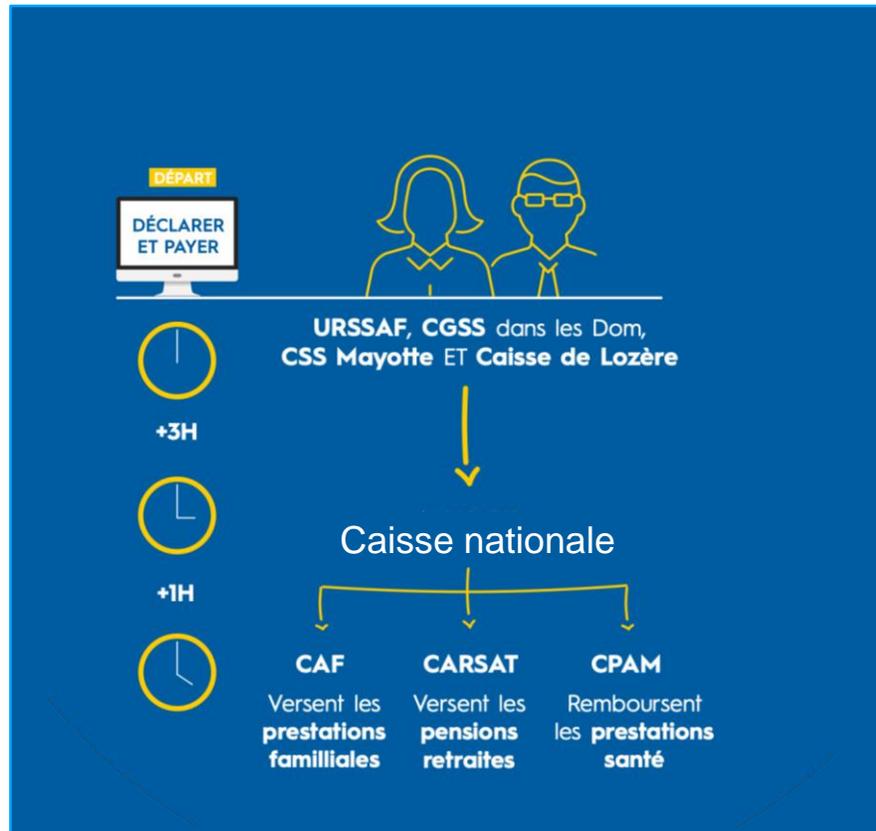
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**



Garantir la répartition exacte des ressources



En moins de 5 h

le réseau des Urssaf reverse l'argent des cotisations aux caisses prestataires.

Au service de notre protection sociale

En 2022

648,3 milliards d'€
encaissés sur le plan national
24,1 milliards d'€
à l'échelle de la région PDL

Sur 100€ encaissés,
0,28 €
sur la totalité des recettes du réseau sont
destinés aux coûts de gestion
0,25 €
c'est le coût de gestion de l'Urssaf PDL

SOMMAIRE

01

Travailleur indépendant, micro-entrepreneur ou salarié ?

- >Différences entre les deux statuts ?
- >Comment savoir s'il y a un risque de requalification de votre relation de travail ?
- >Comment s'assurer d'être dans la légalité ?
- >Quelles sont les conséquences d'une requalification ?

02

Attestation de vigilance

- >C'est quoi ?
- >Comment l'obtenir ?
- >Comment vérifier l'authenticité du document ?
- >**Solidarité financière** , c'est quoi au juste ?, conséquences pour le donneur d'ordre ?

01

Travailleur indépendant, micro-entrepreneur ou salarié ?



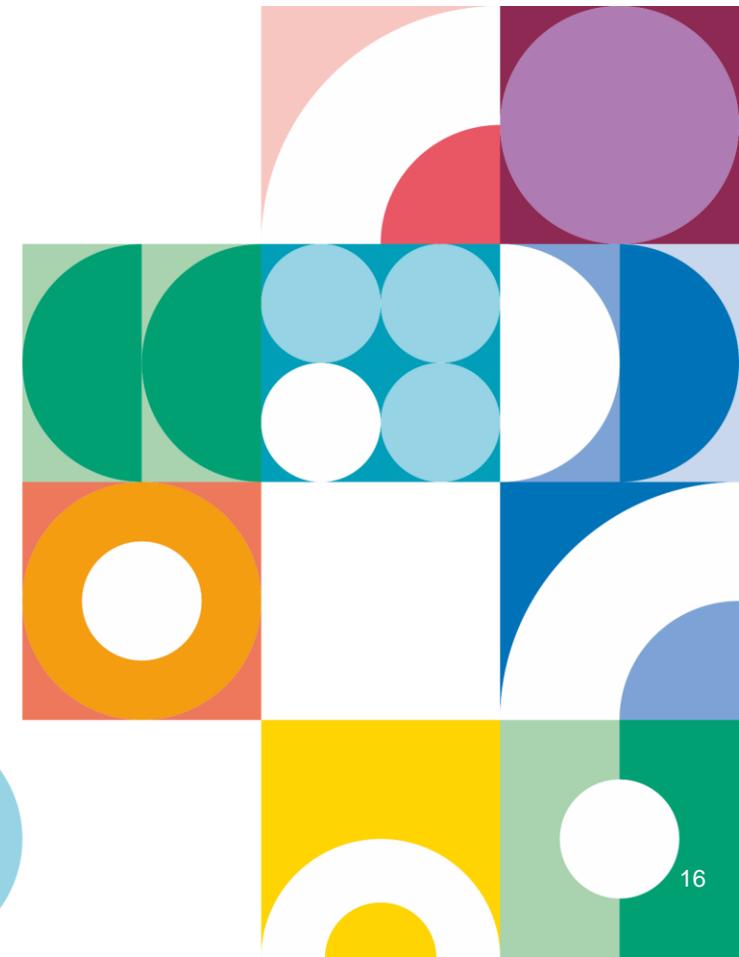
Préambule

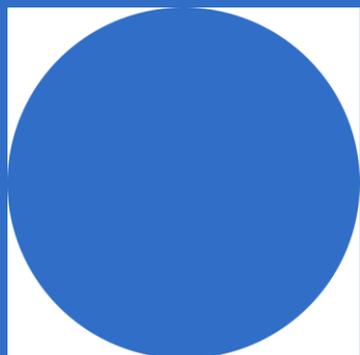
 Les entreprises font de plus en plus fréquemment appel à un intervenant extérieur dans le cadre d'actions ponctuelles : formation, animation, conseil...

 **Un micro-entrepreneur n'est pas un salarié.**
Les règles sont très différentes notamment en termes de relation avec son donneur d'ordre, de responsabilité professionnelle, de formalités, d'obligations réglementaires ou législatives, ...

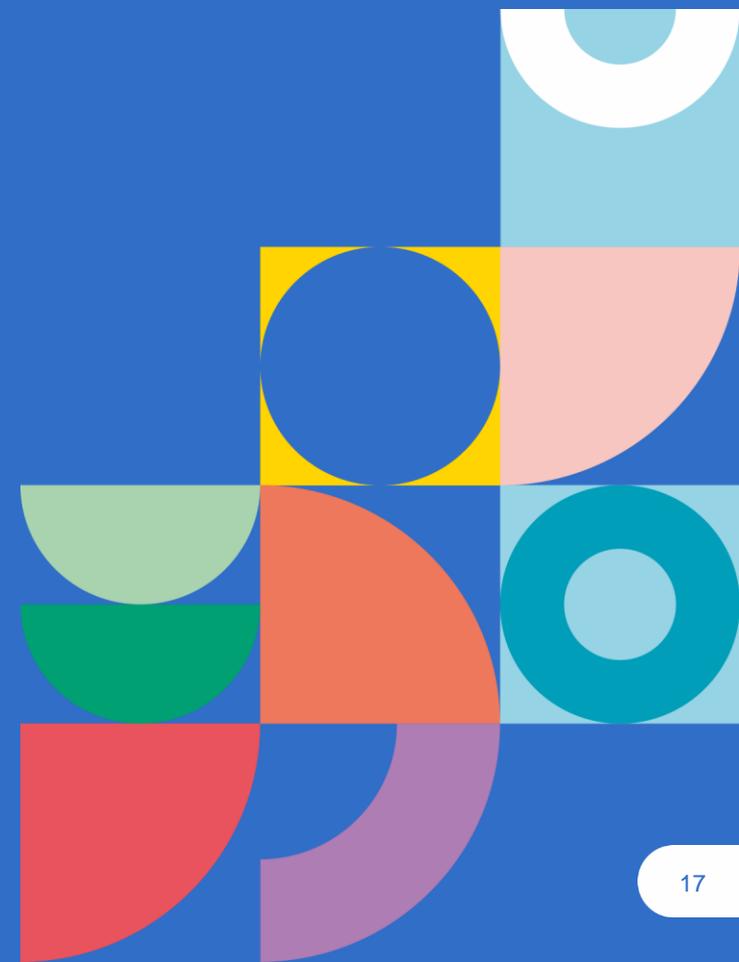


Ce sont les **conditions d'exercice de l'activité qui déterminent le statut applicable** et non la volonté exprimée par les parties ou l'appellation qu'elles ont donnée à leur convention.



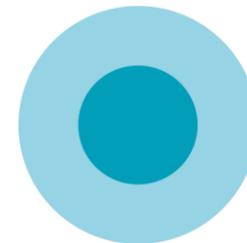
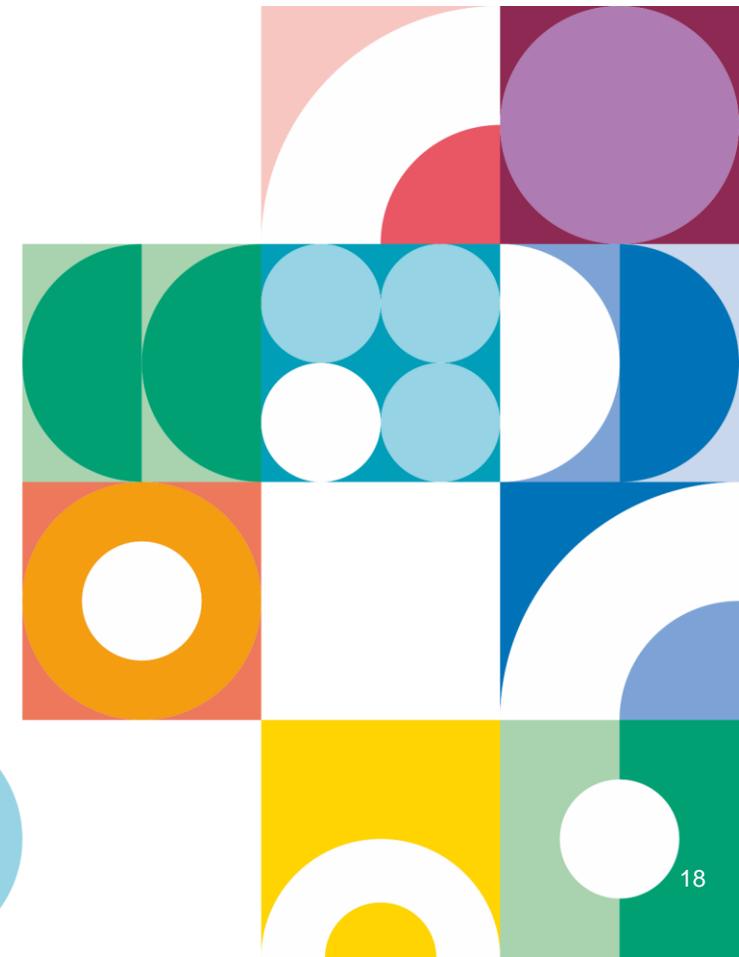


Indépendance juridique



Indépendance juridique

Micro-entrepreneur	Salarié
<p>Le micro-entrepreneur est un travailleur indépendant.</p> <p>Est autonome dans l'organisation de son travail.</p> <p>N'est pas subordonné juridiquement aux ordres d'un supérieur.</p> <p>En contrepartie, il est responsable juridiquement de ses actes professionnels.</p> <p>C'est le résultat de son travail qui est évalué.</p> <p>indépendant</p>	<p>Le salarié a un lien de subordination vis-à-vis de son employeur.</p> <p>Il doit respecter les consignes que ce dernier lui impose.</p> <p>C'est son travail qui est évalué.</p> <p>Subordonné</p>

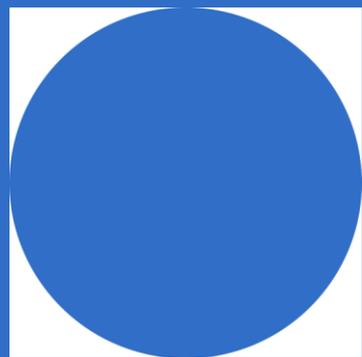


Lien de subordination...

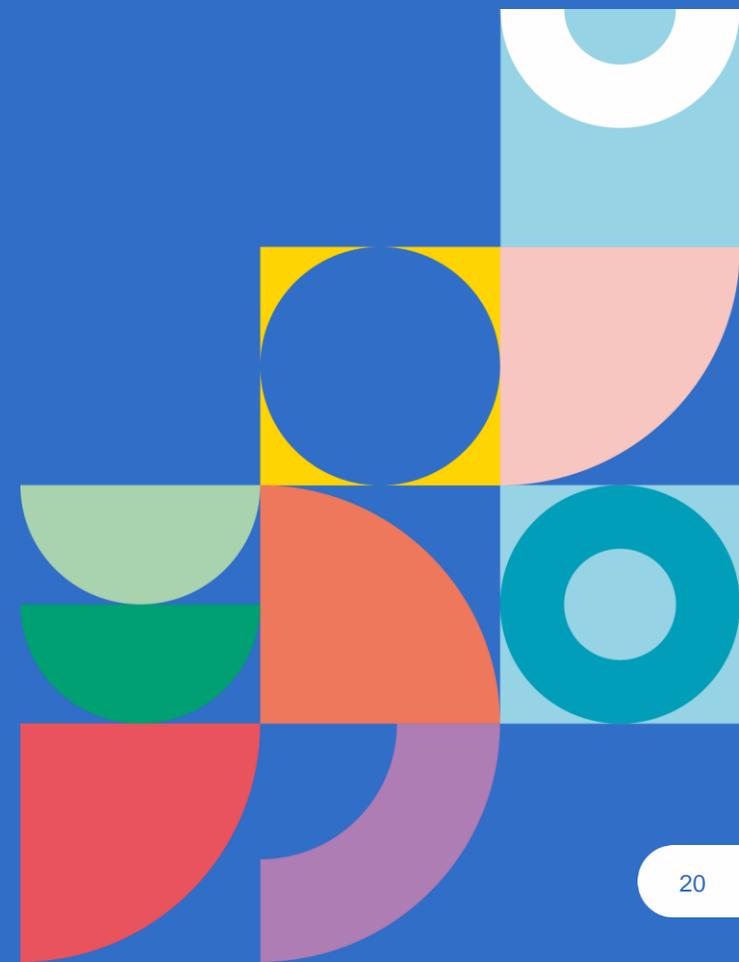
- Le lien de subordination se caractérise par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.
- Pour caractériser le lien de subordination, l'Urssaf vérifie l'existence d'un service organisé et l'effectivité du pouvoir de direction et de sanction de l'employeur.



En cas de contrôle, l'inspecteur Urssaf recherchera à partir des conditions de réalisation de la prestation de travail, les indices laissant supposer l'existence d'un lien de subordination juridique permanente.



Concrètement...



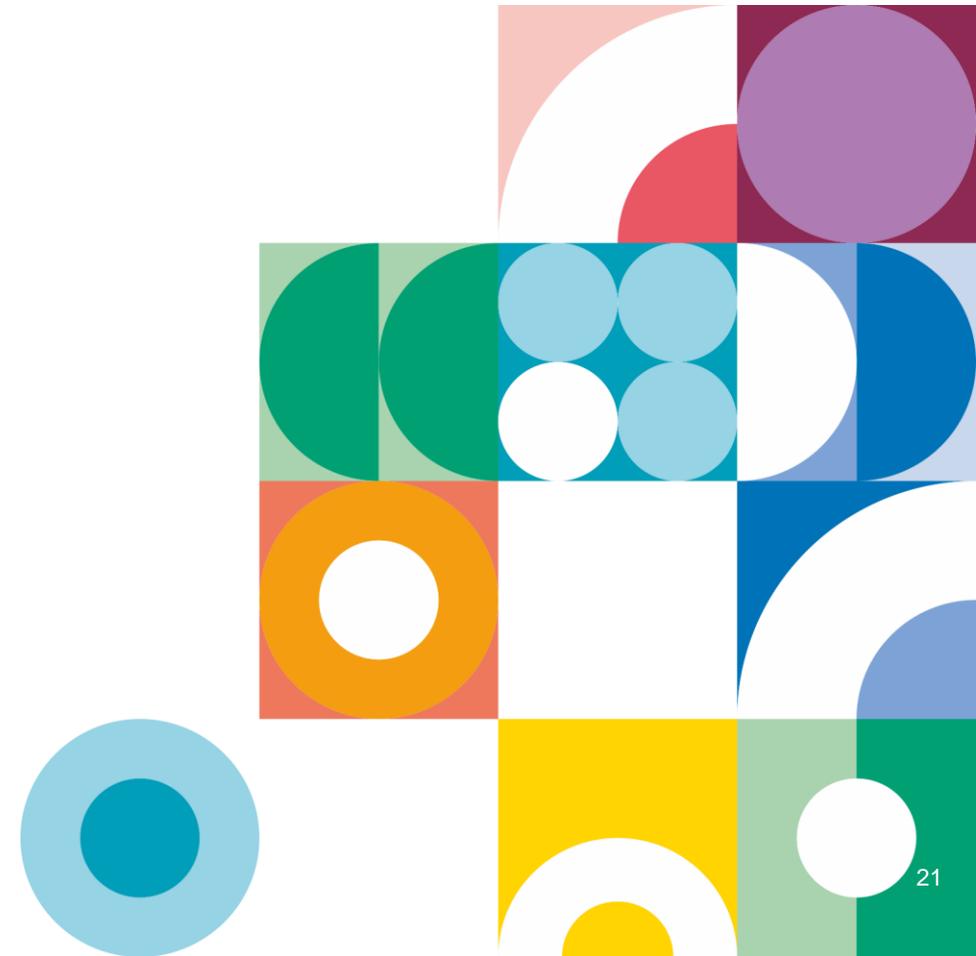
Concrètement

D'après-vous, micro-entrepreneur ou salarié ?

Un éducateur sportif intervient l'été dans un club nautique. Le club gère le déroulement des activités (choix du public, fourniture des bateaux, fixation des tarifs,...)



L'éducateur sportif est en situation de **salariat**.



Concrètement

D'après-vous, micro-entrepreneur ou salarié ?

Un professeur de tennis salarié d'une association organise des stages pendant les vacances scolaires en tant que **micro-entrepreneur**

1^{er} cas de figure

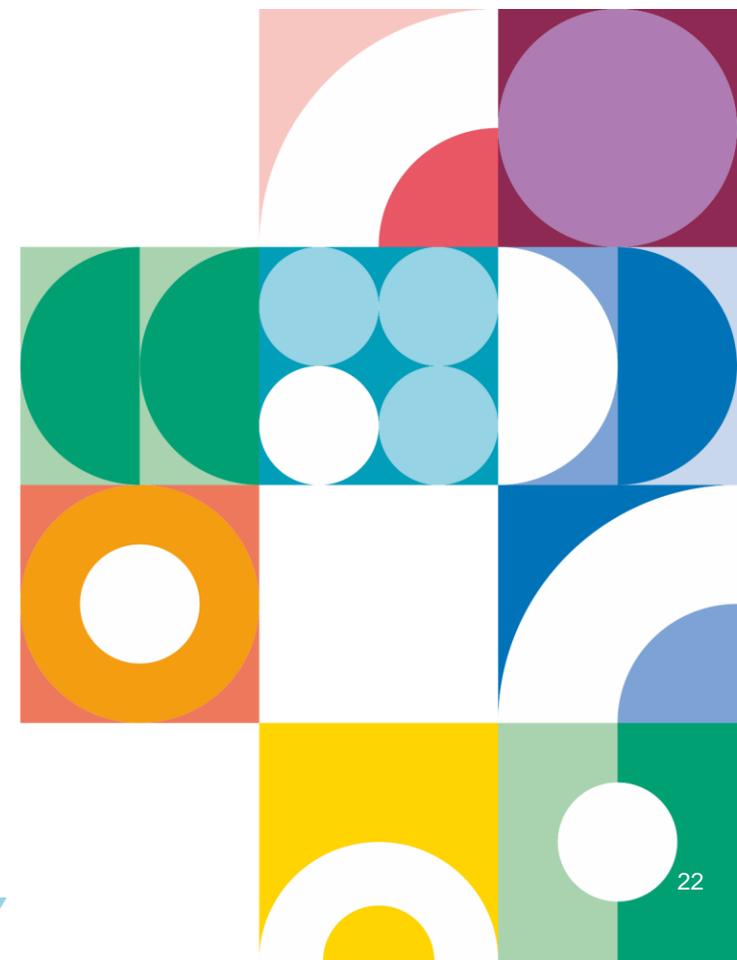
Les stagiaires sont exclusivement les adhérents de l'association qui fixe les tarifs et horaires des stages, encaisse et met à disposition du professeur l'ensemble des infrastructures.

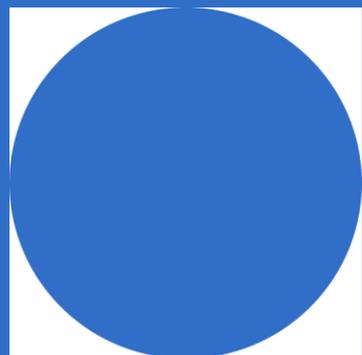
Le professeur de tennis est en situation de salariat

2^{ème} cas de figure

Il constitue lui-même sa clientèle, fixe ses tarifs et encaisse, paye la location des courts à l'association, contracte une assurance pour cette activité,...

L'activité est exercée de façon indépendante.





CONSEQUENCES D'UNE EVENTUELLE REQUALIFICATION EN SALARIE



Conséquences d'une requalification

Civiles & pénales

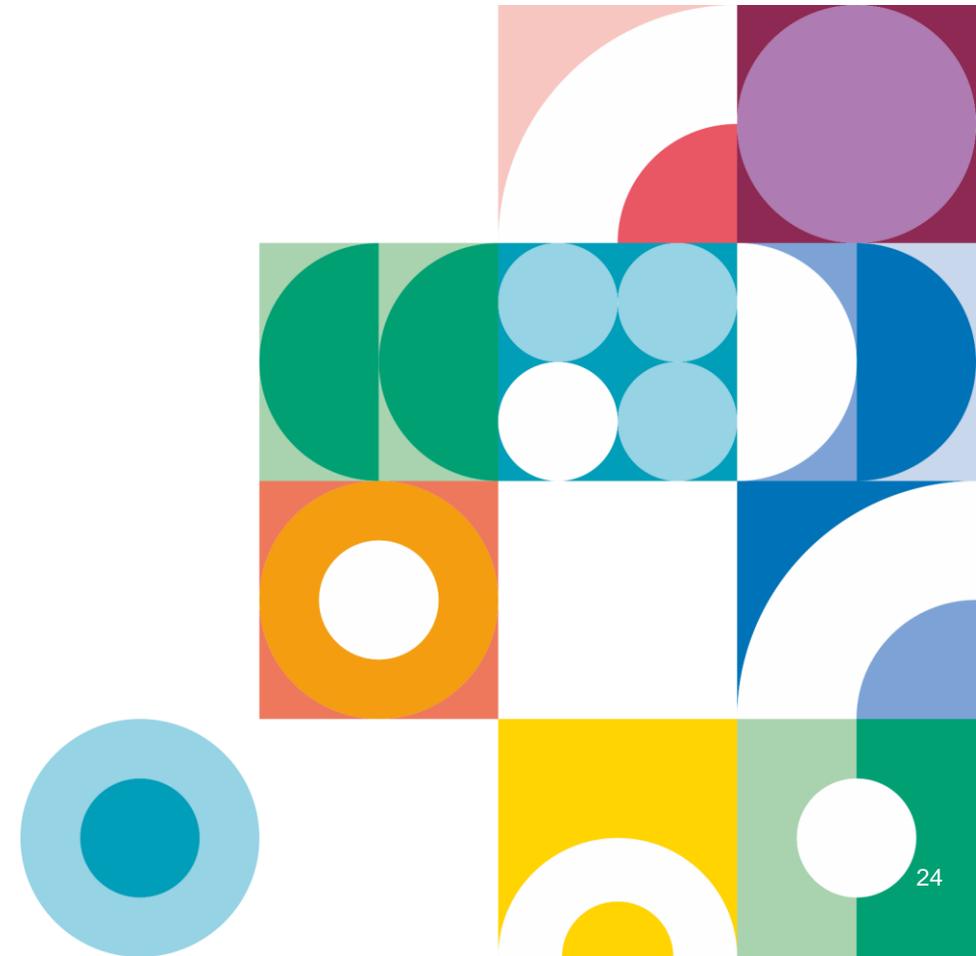
>Les conséquences vont toucher essentiellement l'employeur.

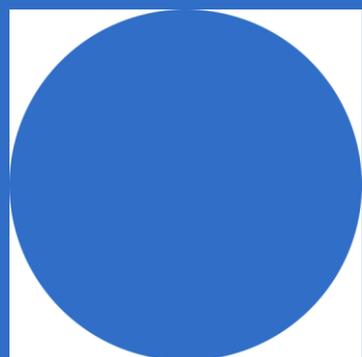
>Civiles

- Rappel de cotisations sociales impayées (réel ou forfaitairement)
- Majorations de retard & Majorations LCTI
- Annulation des exonérations et/ou réductions si les conditions sont réunis

>Pénales (articles L8224-1 à 3 du Code du Travail)

- 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende (225 000€ pour les personnes morales)
- Des peines complémentaires éventuelles



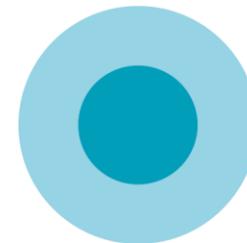
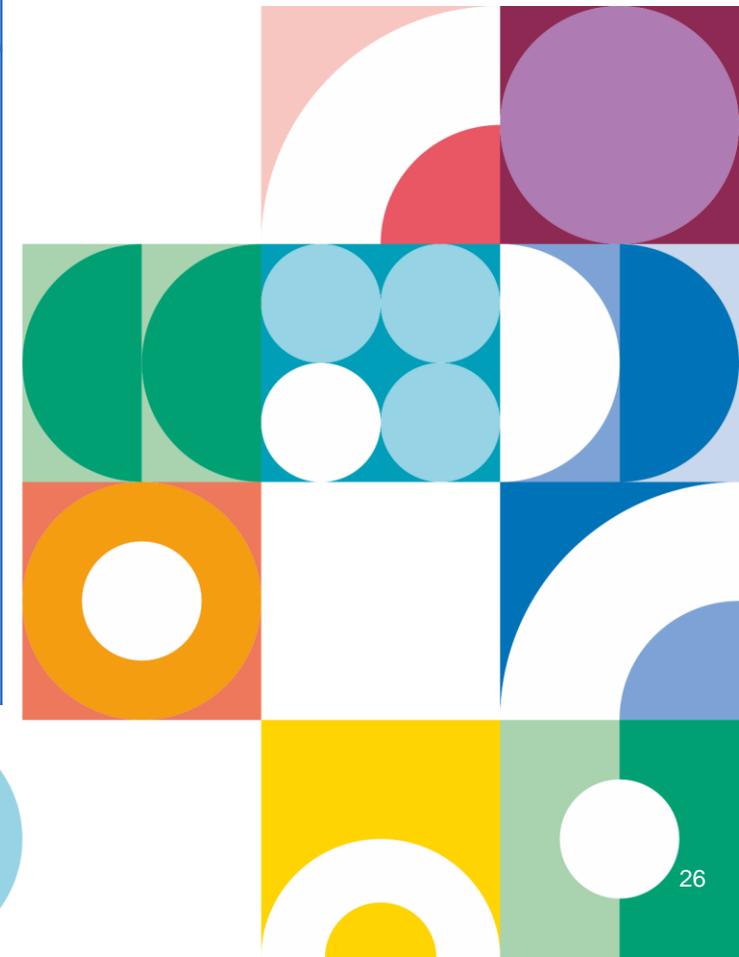


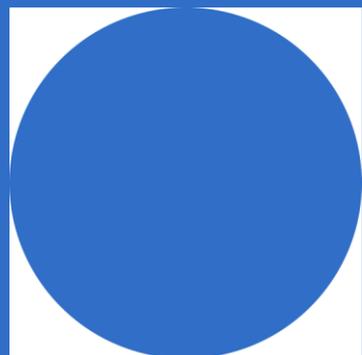
Assurances professionnelles



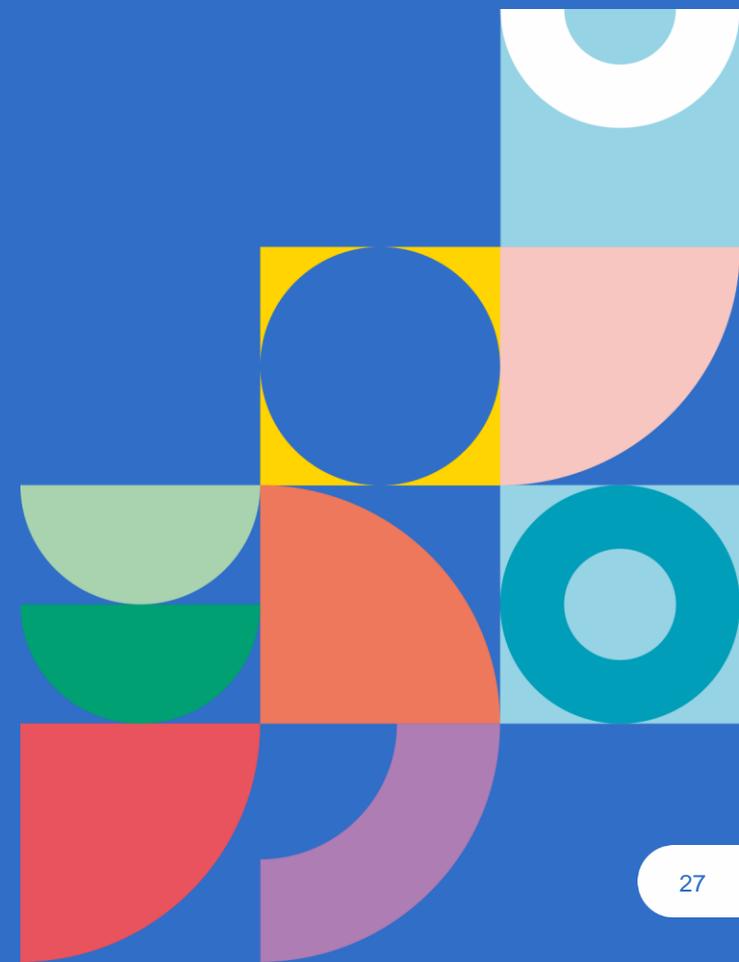
Assurances professionnelles

Micro-entrepreneur	Salarié
<p>> responsable juridiquement de ses actes, il lui est donc vivement conseillé de contracter auprès d'une compagnie d'assurance, une garantie qui couvrira les risques liés à son activité professionnelle.</p> <p><i>A noter : pour l'exercice de certaines activités (entrepreneur du bâtiment, diagnostiqueur immobilier, agent de recherches privé, etc.), la souscription d'une garantie de responsabilité civile professionnelle est imposée par les textes législatifs et réglementaires.</i></p>	<p>En cas de faute du salarié, c'est la responsabilité de son employeur qui est engagée. C'est donc à l'employeur de souscrire une assurance qui garantira les risques liés à son activité professionnelle.</p>



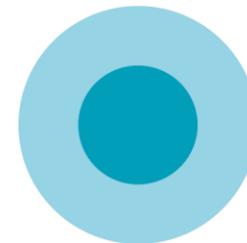
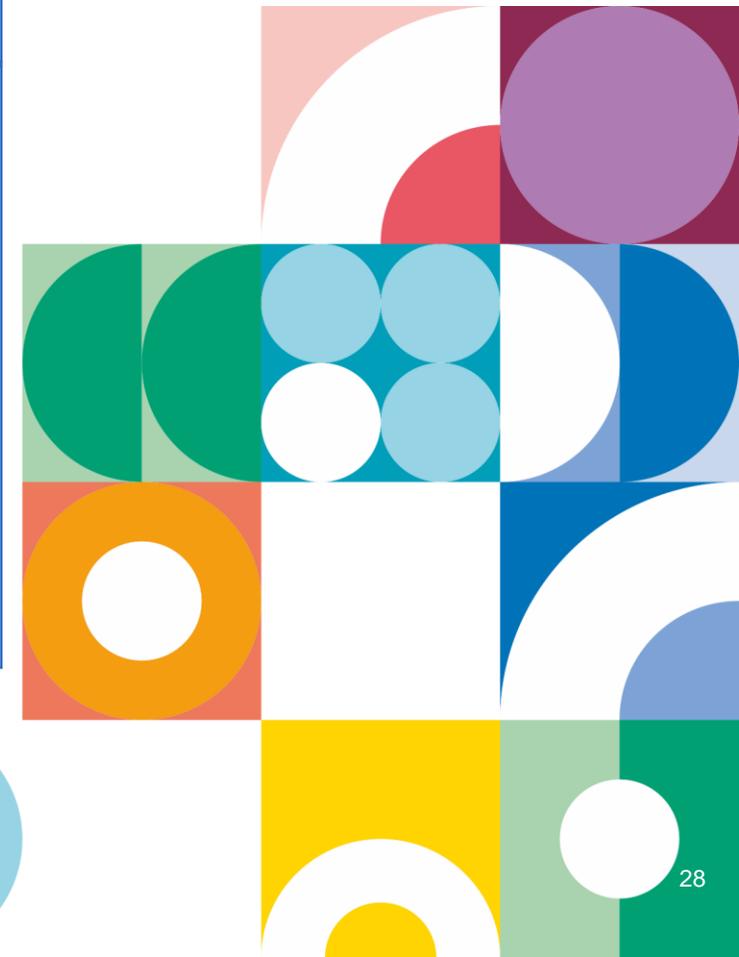


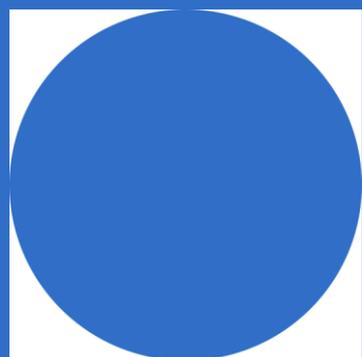
Formalités



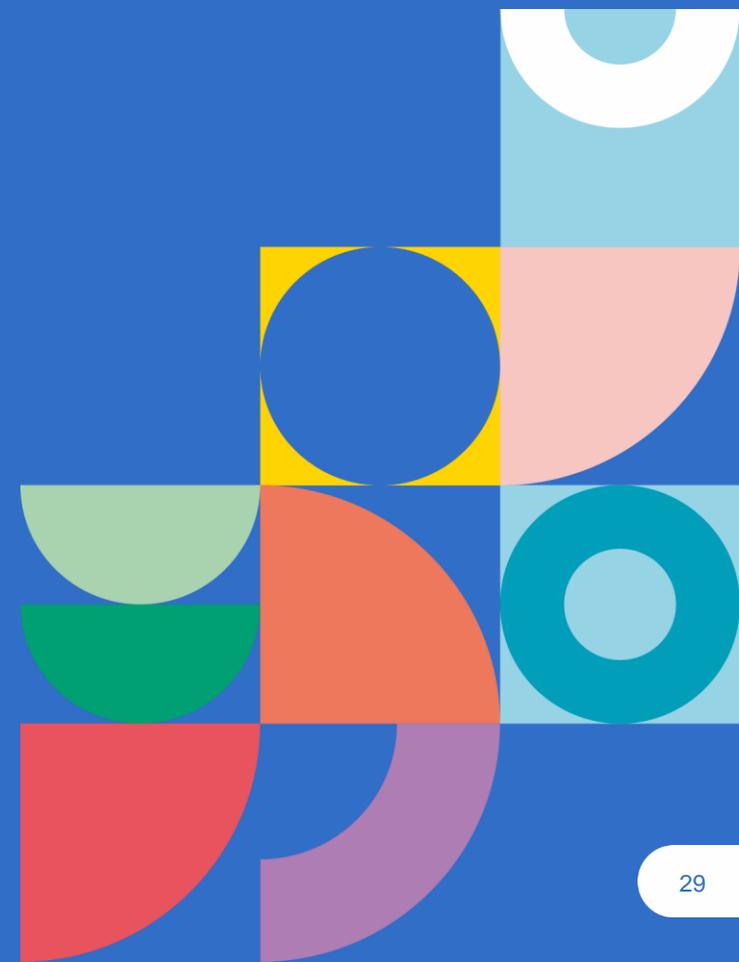
Formalités

Micro-entrepreneur	Salarié
<p>Pour pouvoir exercer son activité, un micro-entrepreneur doit être inscrit au registre national des entreprises (RNE) tenu par l'Insee et obtenir un numéro Siret & code APE.</p> <p>Pour ce faire, il doit déclarer son activité sur le site du guichet unique</p> <div data-bbox="293 871 726 935" style="text-align: center;">  inpi PORTAIL E-PROCÉDURES <small>VOS DÉMARCHES ET VOS TITRES EN LIGNE</small> </div> <p>Le micro-entrepreneur doit procéder à ces formalités pour exercer son activité en toute légalité.</p>	<p>Avant l'embauche d'un salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat, l'employeur doit respecter différentes formalités dont la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).</p> <p><u>Procédure et formalités d'embauche d'un salarié du secteur privé</u></p>





COMPARAISON COUVERTURE SOCIALE



Micro-entrepreneur

>affilié à la **sécurité sociale pour les travailleurs indépendants**.

>Il bénéficie d'une couverture maladie **dans des modalités d'application différente** à celle des salariés, **la notion d'accidents du travail n'existe pas**.

Les polyactifs salariés et non-salariés ont droit aux prestations en espèces (indemnités journalières du régime auquel ils sont rattachés) à condition **de respecter des conditions de durée d'affiliation** et de **revenus minimums (4208€/2024)**

>Ses droits à la retraite dépendent du **chiffre d'affaires déclaré** et la validation de trimestres de retraite est conditionnée à la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel minimum.

Option > en cas de revenus non-salariés de faible importance (ou nuls), les travailleurs indépendants doivent régler des **cotisations minimales**, qui leur permettent de **valider 3 trimestres de retraite**.

>**Il ne cotise pas** et, de ce fait, n'ouvre pas de droits à une protection **chômage**.

Salarié

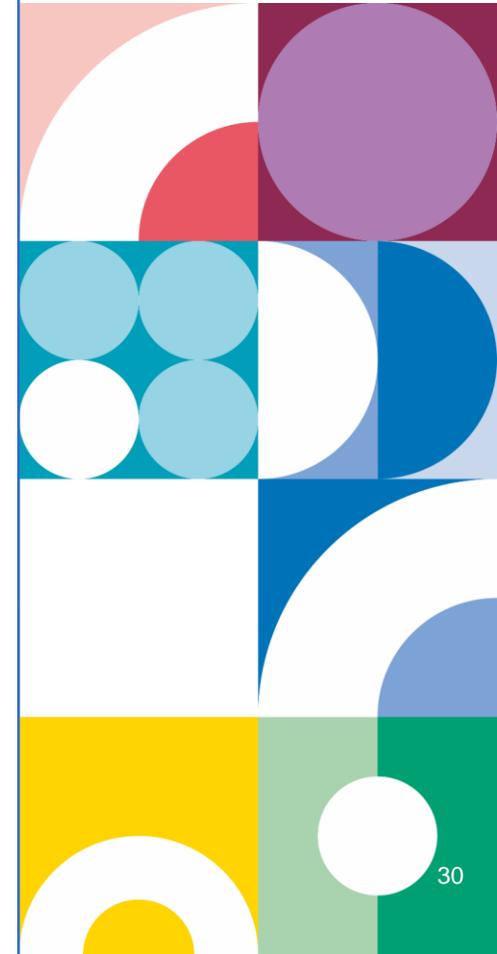
>affilié au **régime général des salariés** pour sa couverture maladie et retraite obligatoire et à France Travail au titre du risque chômage.

Attention !

Le montant des prestations est calculé sur la base du **chiffre d'affaires** annuel, **diminué de l'abattement forfaitaire**.

Taux d'abattement forfaitaire en fonction de l'activité

Activité	Abattement forfaitaire appliqué
BIC Vente	71 %
BIC Prestations	50 %
BNC	34 %



Simulation Couverture sociale

Simulation à net égal 1574€ par mois soit 18 888€ annuels réalisée sur <https://mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/comparaison-r%C3%A9gimes-sociaux>

Micro-entrepreneur	Salarié
> Pour arriver à 1574€ net de revenus mensuels, chiffre d'affaires déclaré de 2000€ mensuel charges exclues (matériel, salle...)	> Exemple pris d'un salarié touchant 25€ brut de l'heure, travaillant 22 heures par semaine sur 42 semaines il touchera 2017€ brut soit 1574€ net par mois. Pour information son coût employeur sera de 2760€.

Revenu net mensuel	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
Par mois	1 574 €	1 574 €
Par jour	51,75 €	51,75 €
Par année	18 888,00 €	18 888,00 €
Par heure de cours réalisé	20,44 €	20,44 €

Coût chargé	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
	Chiffre d'affaires	Coût employeur (avec charges patronales)
Par mois	2 000 €	2 759,50 €
Par heure	27,27 €	37,63 €

Le montant de votre retraite est constitué de votre retraite de base + votre retraite complémentaire.

Retraite de base	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
Par mois	660 €	1 008,38 €

Retraite complémentaire	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
Par mois au bout de 10 ans cotisés	0 €	101,56 €

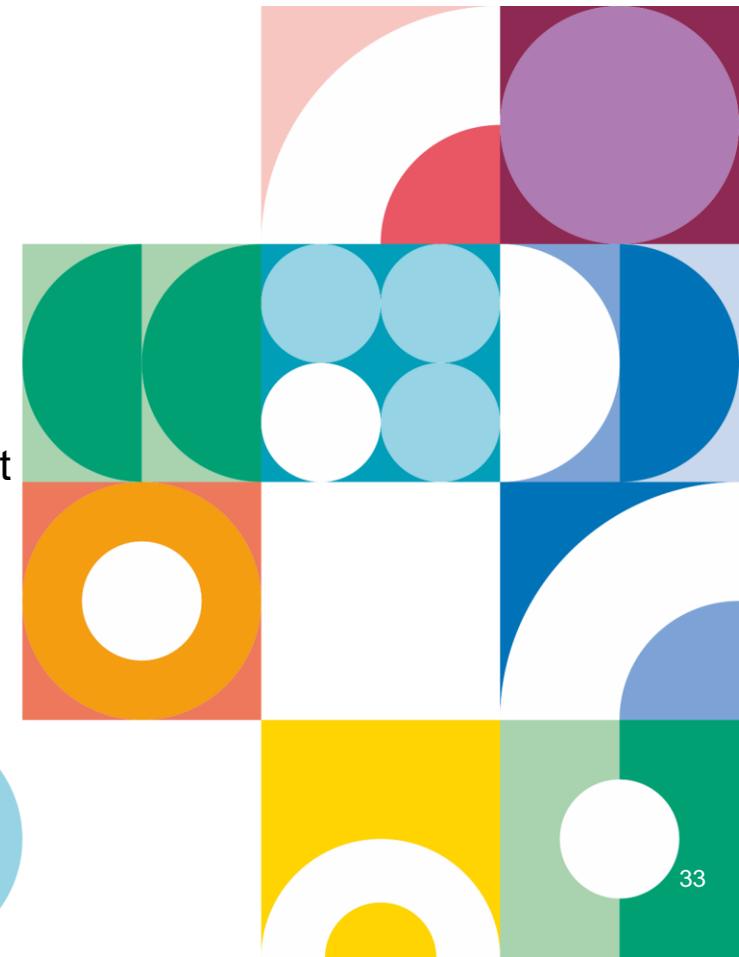
Arrêt maladie	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
Ancienneté d'un an dans les 2 cas	L'auto-entrepreneur perçoit une indemnité de la CPAM (50% du revenu avec abattement)	Pour le salarié 100% du net
IJ Brute perçue	21,70 €	
IJ nette après csg	20,24 € par jour	51,75 € par jour
	MAXI 360 JOURS/sur 3 ans	MAXI 1080 jours (car caisse de prévoyance)

Accident du travail et maladie professionnelle	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
Par jour	0,00 €	51,75 €
	IJ normales maladie	100% du net + prise en charge 100% de certains frais médicaux

Maternité	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
Par jour	63,52 €	51,75 €
	En plus des indemnités journalières, vous pouvez aussi prétendre à une allocation forfaitaire de repos maternel supplémentaire de 3864 € sous conditions de 6 mois d'affiliation et d'un RAAM > 4208,80 €	100% du net

Paternité	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
Par jour	63,52 € IJ brute	51,75 €
	59,26 € en net	100% du net

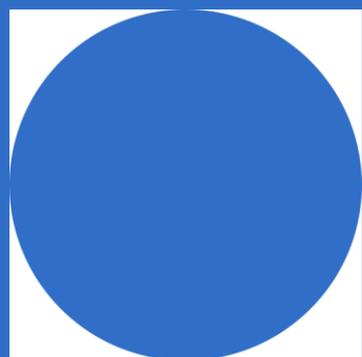
Pour la paternité et maternité l'auto-entrepreneur est plus intéressant mais attention ce sont des IJ forfaitaires et maximum. Si vous avez un chiffre d'affaires beaucoup plus haut attention à la perte.



Invalidité en catégorie 1	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
Par jour	16,01 €	36,47 €
	Calcul sur 30% du revenu net (CA-34%)	Car ajout d' IJ versés par la caisse de Prévoyance
Invalidité en catégorie 2 et 3	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
	50% du revenu net (CA-34%)	IJ CPAM sont calculés sur 50% du brut mais la caisse de prévoyance intervient pour garantir 100% du net imposable

Décès	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
Capital versé	9 274 € CPAM	3738 € CPAM
		Plus la caisse de prévoyance (100% du brut annuel) soit 27 939,00 €

Rente éducation	AUTO-ENTREPRENEUR	SALARIE
	0,00 €	En cas de décès ou invalidité de 3e catégorie (+66%), Le salarié perçoit pour chaque enfant une rente pour faire face aux frais d'éducation



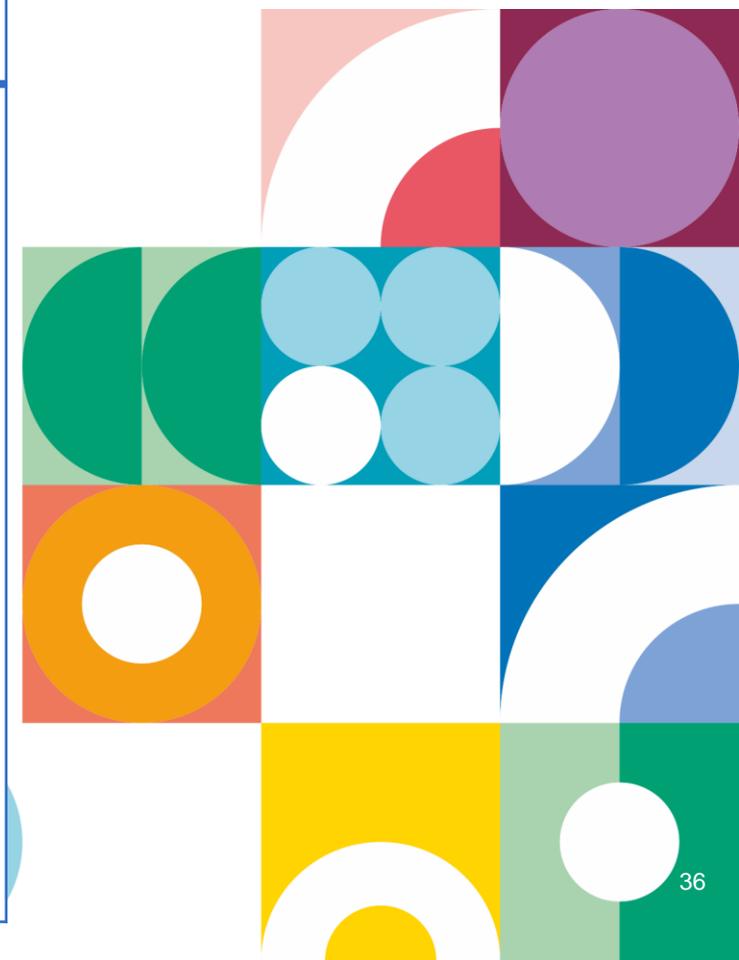
Paiement des cotisations sociales

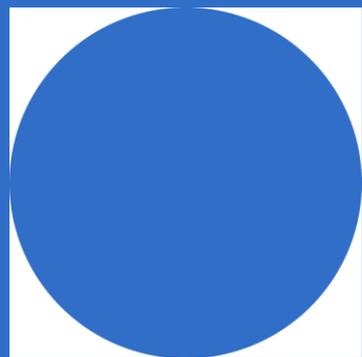
Maladie, retraite, allocations familiales



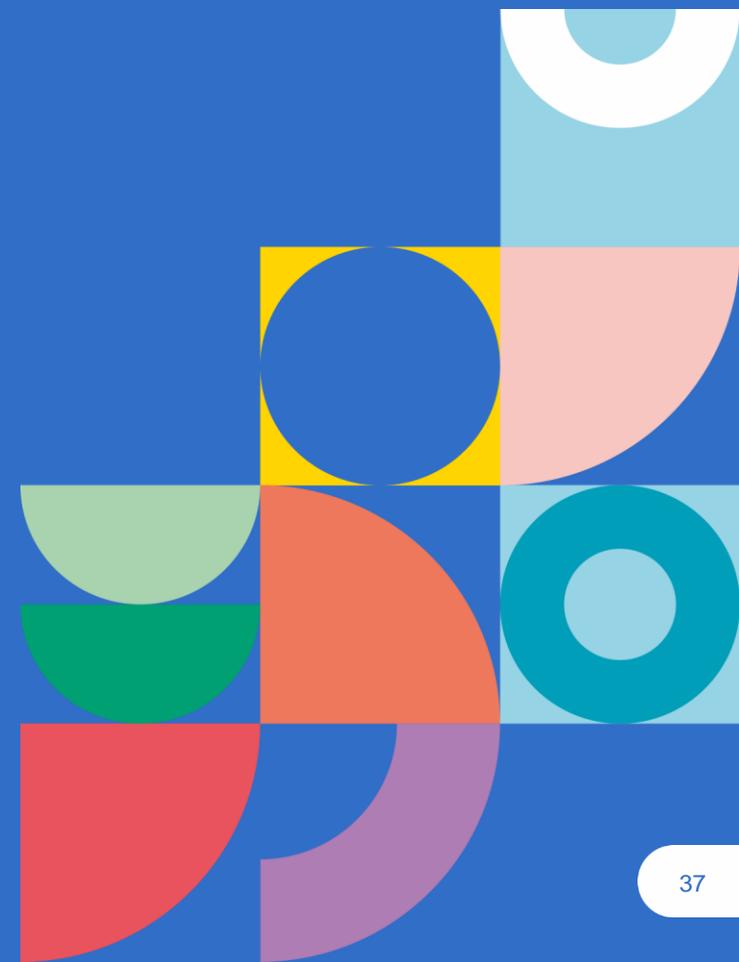
Paiement des cotisations sociales *Maladie, retraite, allocations familiales*

Micro-entrepreneur	Salarié
<p>Les charges sociales dues sont réglées directement par le micro-entrepreneur à l'Urssaf.</p> <p>Le taux de cotisations est appliqué directement sur le chiffre d'affaires, en fonction du secteur d'activité</p>	<p>Les charges sociales dues (part patronale et part salariale) sont réglées directement par l'employeur.</p> <p>Leur montant est proportionnel au salaire versé.</p>
<p>Prestations de services (BNC) et professions libérales non réglementées (BNC) 21,1 %</p>	<p>➤ Via la DSN, CEA ou Impact Emploi</p>
<p>Important : 0 € encaissé = 0 € à payer</p> <p>Si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires, vous ne payez ni d'impôt sur le revenu ni de cotisations sociales.</p>	<p>Associations, découvrez un service clé en main pour gérer vos emplois</p>  



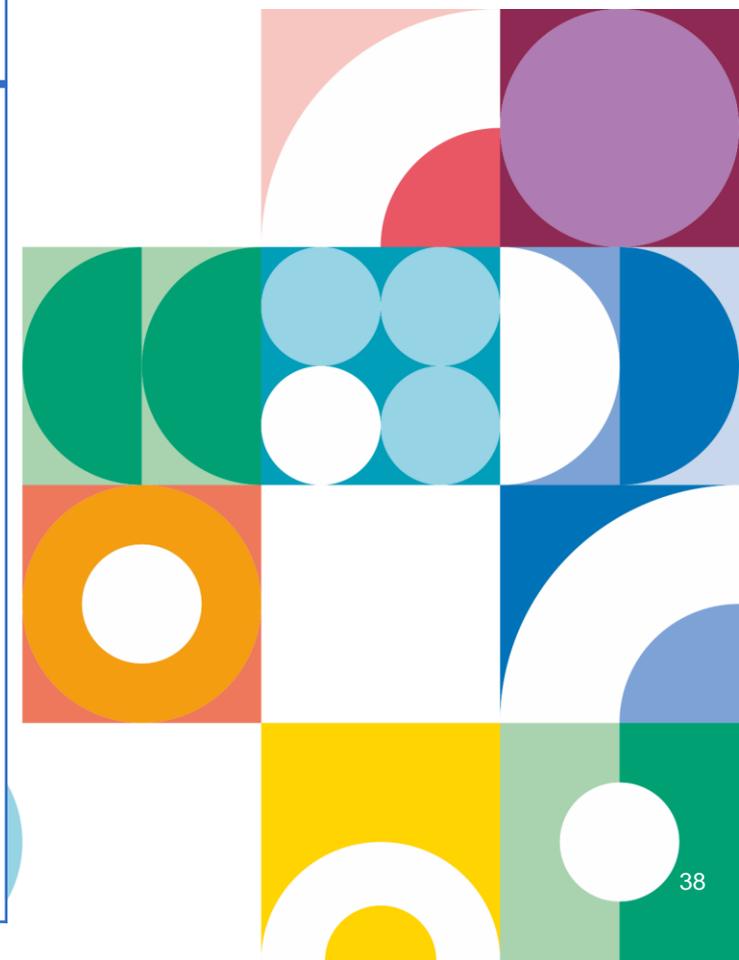


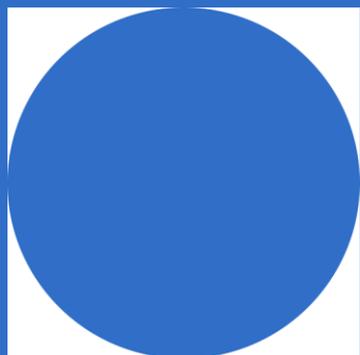
Rémunération



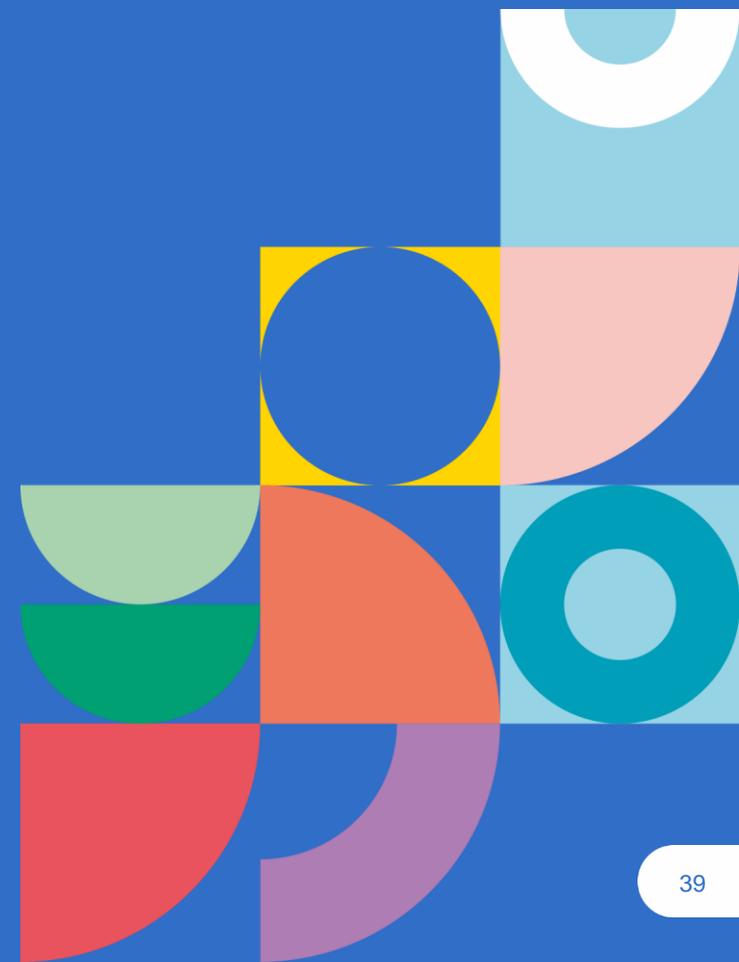
Rémunération

Micro-entrepreneur	Salarié
<p>Fiscalement, le micro-entrepreneur ne peut pas déduire ses charges réelles pour le calcul de son revenu imposable.</p> <p>Concrètement, la rémunération du micro-entrepreneur correspond à son résultat, c'est à dire à la différence entre son chiffre d'affaires (ce qu'il encaisse suite à ses ventes) et ses charges (ce qu'il paie au titre de son activité - achats de marchandises, frais de déplacement, charges sociales, etc.).</p> <p>En cas de chiffre d'affaires faible et/ou de charges trop importantes, ce résultat peut être négatif. Dans ce cas, son activité professionnelle "lui coûtera de l'argent".</p>	<p>Le code du travail et une convention collective encadrent son temps de travail, sa rémunération et ses congés.</p> <p>Le salarié perçoit chaque mois une rémunération nette.</p> <div data-bbox="1057 978 1643 1063" style="text-align: center;">   </div>



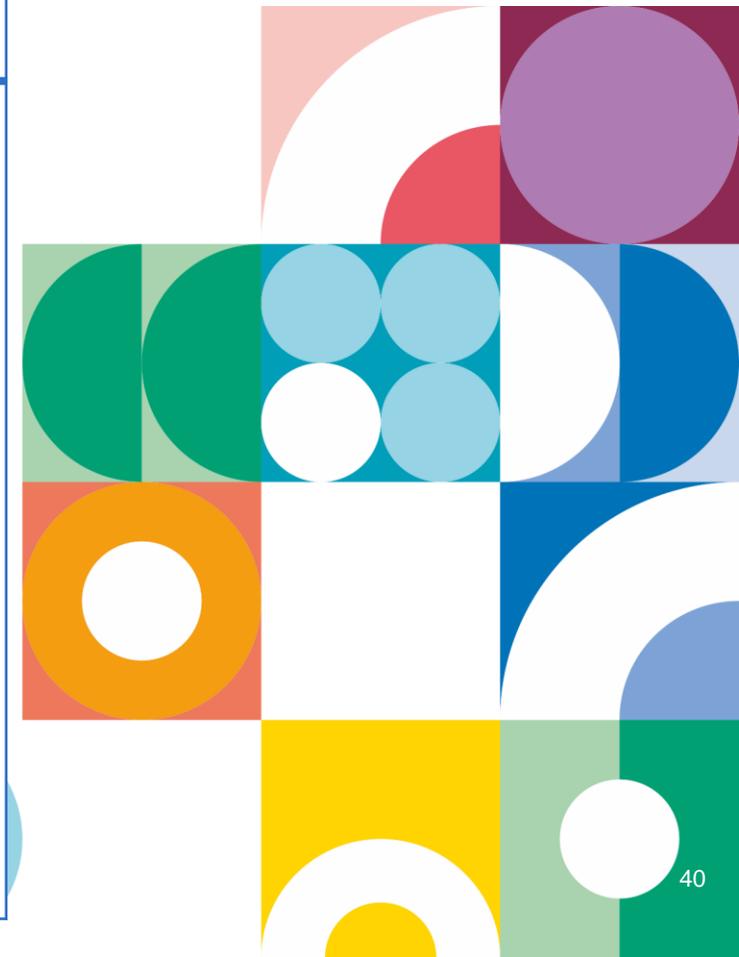


Frais professionnels



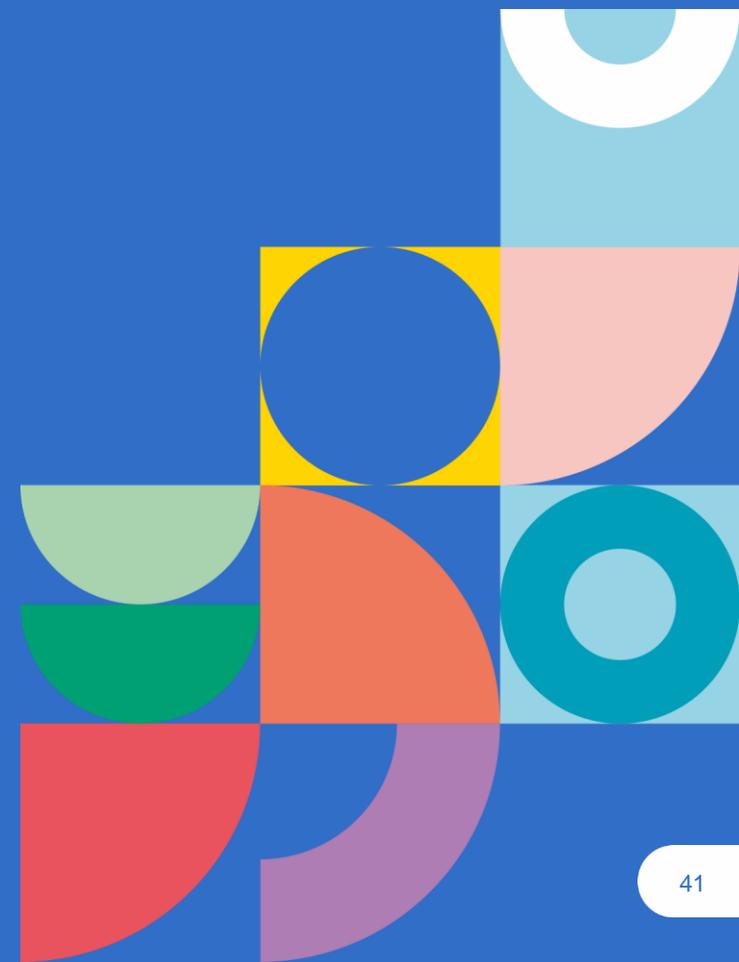
Frais professionnels

Micro-entrepreneur	Salarié
<p>Les frais engendrés par son activité (déplacement, hôtel, etc.) sont à la charge du micro-entrepreneur.</p> <p>Afin de protéger la rentabilité de l'entreprise, ils doivent être intégrés dans le coût de revient du produit ou de la prestation vendus, et à ce titre, sont facturés au client.</p> <p>A noter : le micro-entrepreneur peut cependant, sous certaines conditions, se faire rembourser ses débours.</p>	<p>Les frais professionnels sont des <u>dépenses faites par le salariés</u> qui lui sont ensuite remboursées par l'employeur.</p> <p>Ex : frais de restauration, déplacement</p> <p> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>boss.gouv.fr Le bulletin officiel de la Sécurité sociale</p>



02

Attestation de vigilance ?



Attestation de vigilance...

Qu'est-ce que c'est ?

- ▶ Permet au cocontractant d'attester auprès du donneur d'ordre qu'il est à jour de ses obligations sociales

Déclarations 

Paiement des cotisations 

- ▶ Obligatoire pour tout contrat d'un montant minimum de 5 000 € (HT)



- ▶ Le cocontractant doit faire sa demande en ligne, à l'Urssaf



Attestation de vigilance...

Donneur d'ordre : vos obligations ?

Démarches obligatoires pour le donneur d'ordre :

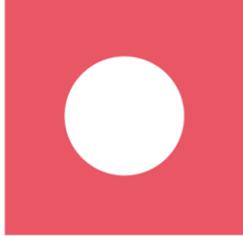
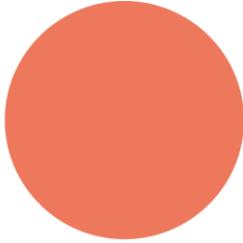
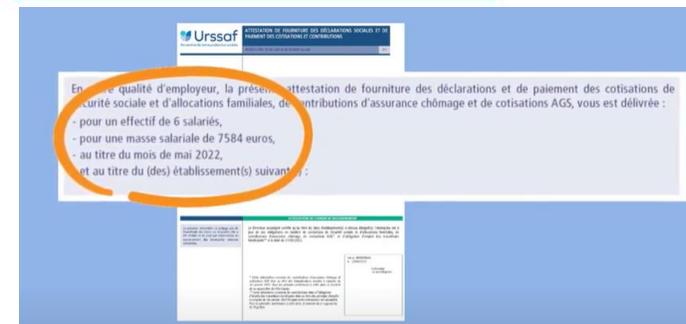
- 1
 - » Une attestation de vigilance dès la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat
 - » Document attestant de son immatriculation (extrait Kbis ou carte répertoire des métiers).

- 2
 - validité**
 - authenticité**

www.urssaf.fr

Rubrique Outils en ligne > vérification d'attestation
Muni du **code de sécurité** figurant sur le document

- 3
 - » Capacité du cocontractant d'assumer la charge de travail faisant l'objet du contrat, en termes de ressources humaines notamment.



Quelles sanctions en cas de manquement à l'obligation de vigilance ?

En cas de constat de travail dissimulé



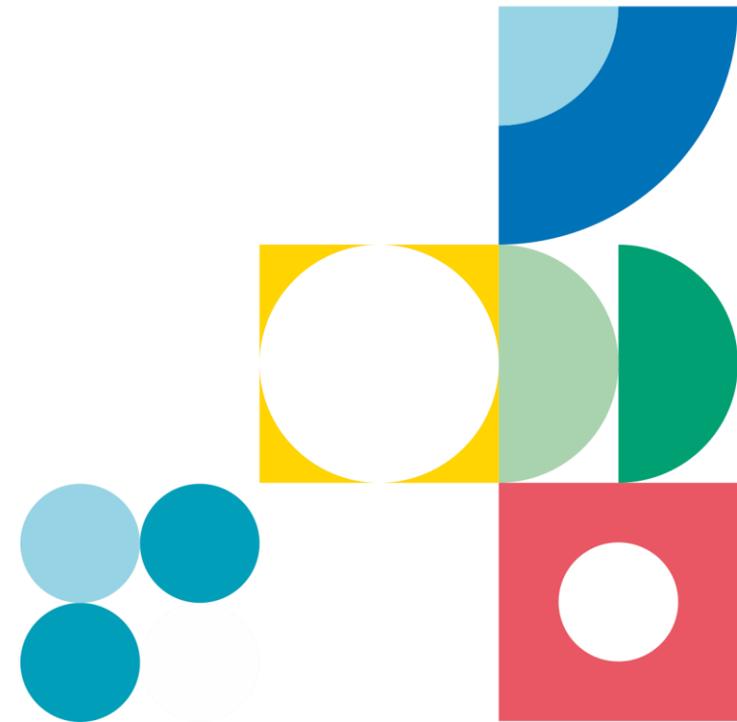
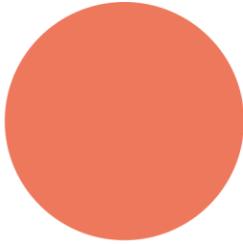
Responsabilité civile et pénale

Responsabilité civile

Vous pouvez être **solidairement** tenu de régler à l'**Urssaf** à la place du cocontractant en infraction :

- » Les cotisations sociales et majorations de redressement
- » et les pénalités et majorations de retard dues

C'est la solidarité financière.



Dépliants Urssaf

Associations sportives

Ne prenez pas le risque du travail illégal

L'association est un employeur comme un autre.
Elle doit respecter les règles en matière de droit de la Sécurité sociale, notamment celles spécifiques aux acteurs du monde sportif.

Une plaquette généraliste «Associations» est également à votre disposition.

Associations

Ne prenez pas le risque du travail illégal

L'association est un employeur comme un autre.
Elle doit respecter les règles en matière de droit de la Sécurité sociale.

L'Urssaf attire votre attention sur le caractère illégal et les risques de toute pratique visant à dissimuler une relation salariale et de subordination, via un statut usurpé.

Au service de notre protection sociale

VOTRE PREMIÈRE EMBAUCHE DATE DE MOINS DE 18 MOIS ?

Vous avez des questions liées à l'emploi de vos salariés, aux cotisations de Sécurité sociale, à l'application de la réglementation ?

L'Urssaf vous propose de recevoir un spécialiste de la législation de Sécurité sociale.

LA VISITE-CONSEIL EN ENTREPRISE

LA VISITE-CONSEIL : UN SERVICE PROPOSÉ PAR L'URSSAF

La relation de service est au cœur de l'action du réseau Urssaf qui a développé une stratégie conciliant actions de prévention et de sécurisation, pour prévenir les cas d'erreur ou d'anomalie déclarative.

Engagée dans la démarche Services Publics +, l'Urssaf propose un accompagnement adapté à la situation de chaque public.

Bénéficier d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs, sans faire l'objet d'un contrôle et donc sans risque de redressement ?

C'est le principe de la **visite-conseil**, désormais proposée par l'Urssaf aux entreprises ayant récemment procédé à une première embauche.

A l'écoute de ses publics, l'Urssaf fait ainsi évoluer son offre de service dans une logique d'accompagnement et de confiance, conformément à ses engagements Services Publics +.

Au service de notre protection sociale

Travailleur indépendant, micro-entrepreneur ou salarié ?

Merci pour votre participation.

